

AUTOMOBILITE

Règlement intérieur

(Mis à jour Janvier 2024)

I. But de l'action :

Mettre des véhicules automobiles à disposition à courte durée pour permettre la mobilité des personnes sans moyen de locomotion, en vue de faciliter leur insertion professionnelle.

II. Conditions :

- ⊙ Être orienté par un prescripteur.
- ⊙ Respecter le présent règlement.

III. Papiers à fournir :

- ⊙ Permis de conduire. Le présenter à chaque contrôle.
- ⊙ Demande de mise à disposition signée par le prescripteur.
- ⊙ Dépôt de garantie (non encaissé) : Véhicule : 300 €. Carburant : 90 €.

IV. Mise à disposition :

- ⊙ A.F.A.C. 24 met les véhicules à disposition pour une durée limitée : maximum 1 mois d'affilée. Exception peut être faite sur demande et acceptation par l'organisme prescripteur, sous réserve d'une formation ou un contrat de travail à durée déterminée. Deux renouvellements peuvent être possibles, **la totalité n'excédant pas trois mois**. Dans ces cas le véhicule devra obligatoirement être présenté au bout de 15 jours de mise à disposition).
- ⊙ L'utilisation est prévue exclusivement pour les motifs portés sur le document justifiant la mise à disposition excluant toute utilisation autre.
- ⊙ A.F.A.C. 24, en liaison avec le prescripteur, se réserve le droit de mettre à disposition ou non un véhicule en fonction d'une précédente mise à disposition avec l'utilisateur.
- ⊙ Coût de la mise à disposition :
 - La journée : 15 €, La semaine : 60€, Le week-end : 30€
 - Le 1^{er} mois : 120 €, le 2^{ème} 160 € et le 3^{ème} 200 €

V. Obligations d'A.F.A.C. 24 :

- ⊙ A.F.A.C. 24 s'engage à mettre à disposition un véhicule en état de fonctionnement pendant toute la durée du contrat

VI. Obligations de l'utilisateur :

Véhicule

- ⊙ Un état descriptif du véhicule est joint au contrat. L'utilisateur le signe avant le départ. A.F.A.C. 24 ne tiendra pas compte de réclamations concernant des dégâts apparents qui n'auront pas été signalés au moment du départ.
- ⊙ La restitution du véhicule doit se faire aux dates, heures et lieux prévus sur le contrat sous peine de poursuites judiciaires. En cas d'empêchement, l'utilisateur doit informer A.F.A.C. 24 par tout moyen et dans les plus brefs délais. Un forfait déplacement de 30€ pourra être réclamé selon nature de l'empêchement.
- ⊙ L'utilisateur doit rendre le véhicule dans l'état de propreté où il l'a pris, en cas échéant un paiement de 30€ sera encaissé. Si le véhicule n'est pas rendu avec le plein de carburant, le complément sera facturé à l'utilisateur ou la caution carburant encaissé.
- ⊙ **Le véhicule ne doit pas circuler hors du département de la Dordogne sous peine d'encaissement du chèque de caution.**
- ⊙ Tenir à jour le carnet de bord.
- ⊙ Avertir A.F.A.C. 24 du nombre de personnes transportées.

- Signaler tout défaut de fonctionnement du véhicule.
- En cas de panne, appeler A.F.A.C. 24.

Dépôt de garantie

- Il est destiné à couvrir le préjudice subi par A.F.A.C. 24 du fait de dommages ou de vol du véhicule, ou de non paiement du coût de la mise à disposition.
- En l'absence de dommage et/ou de vol et de non paiement, le dépôt de garantie est rendu en fin de contrat.

Responsabilité

- En cas d'accident, ayant fait l'objet d'un constat amiable transmis à AFAC 24, que l'utilisateur soit responsable ou pas, le montant de la franchise assurance soit 200 euros sera dû à AFAC 24.
- Toutes pertes ou dégradations des accessoires et/ou dégradations du véhicule feront l'objet d'une facturation supplémentaire à la charge de l'utilisateur correspondante au montant de leur remplacement aux tarifs en vigueur, sur facturation ou retenue sur le dépôt de garantie.
- En cas de vol, le montant du dépôt de garantie, soit 390 euros sera retenu. Si l'utilisateur ne peut pas prouver que le vol a eu lieu sans sa faute (fermeture du véhicule effectué, papiers du véhicule présentés), le montant de la valeur du véhicule sera dû par l'utilisateur.
- Avant toute nouvelle disposition, l'utilisateur devra être à jour de ses règlements.
- L'utilisateur est tenu d'informer immédiatement l'association s'il fait l'objet d'une décision de justice et de ramener sans délai le véhicule qui est mis à disposition.

VII. Important :

- L'utilisateur est responsable des infractions commises pendant la durée de la mise à disposition, et ses coordonnées pourront être communiquées aux autorités de police qui en feraient la demande.
- L'association AFAC 24 vous contactera si une contravention est établie par la Police Municipale (par exemple pour stationnement gênant) à votre encontre. Suite à notre appel téléphonique, vous avez 7 jours pour venir régler l'amende à l'association AFAC 24. Dans le cas de non-respect de ce délai, l'association se réserve le droit de résilier le contrat de mise à disposition et de demander la restitution du véhicule.
- L'utilisateur s'engage à ne pas laisser conduire le véhicule par d'autres personnes sauf cas de force majeure
- L'utilisateur s'engage à ne jamais laisser les clefs, les papiers et le contrat de mise à disposition dans le véhicule en dehors des périodes de conduite et à s'assurer que les portes sont bien verrouillées.
- En cas d'accident, l'utilisateur s'engage à prévenir immédiatement les autorités de police ou de gendarmerie s'il y a des blessés. Tout accident et/ou dommage affectant le véhicule doit être déclaré à A.F.A.C. 24 dans les 48 heures. Un constat amiable, précis et lisible, dûment rempli doit être remis à A.F.A.C. 24 dans les plus brefs délais.
- Les biens personnels ne sont pas assurés. Ne rien laisser dans le véhicule.
- Forfait kilométrique : 500 km/semaine.
- Forfait kilométrique : de 500 km à 800 km facturation à 0.25€/km
- Forfait kilométrique : + de 800 Km facturation à 0.5€/km
- En cas de défaut de paiement des factures, les montants seront retenus sur les cautions.
- En cas d'accident ou de constatation de conduite sous l'emprise de l'alcool ou de tout autre produit illicite, l'association se décharge de toutes responsabilités et se réserve le droit de :
 - Porter plainte auprès des autorités compétentes
 - Arrêter la mise à disposition
 - Informer les services prescripteurs
 - Obtenir réparation des dommages subis

A COULOUNIEIX-CHAMIERES LE

Signature de l'utilisateur (précédée de la mention « lu et approuvé le règlement »)